

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 15 JUIN 2023

N°04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Rémi MALO.

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Didier SANSON, Jean-Pierre BANCTEL, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMARD, Bérénice GAND, Julien MERVILLE, Christophe RECHER, Fabien LEROY et Lucie GOULET formant la majorité des membres en exercice,

Absente excusée : Caroline TOUTAIN

Absente : Sophie COMONT

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Maryline MAUPAIX

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux de leur présence.

Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance, Maryline MAUPAIX, est élue à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède ensuite à l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2023.

1 – Informations et communications diverses

- Départ de l'agent communal des espaces verts à compter du 1^{er} juillet 2023 (Steve MARICAL)

Une annonce est actuellement en ligne sur le site emploi territorial pour le remplacer.

- Enquête annuelle de recensement de la population 2024.

Cette enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

- Maison pour Tous de Saint-Romain-de-Colbosc : plus de renouvellement de conventions. Le déménagement du matériel aura lieu, un état des lieux de sortie sera fait, ainsi que la remise des clés du gymnase qui clôturera cette collaboration.

2 - Prestataire de service cantine (renouvellement) (délibération n°2023-17)

Suite à l'avenant au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas, un appel d'offre a été ouvert sur la plateforme ADM 76. L'ouverture des plis a eu lieu le 30 mai 2023. Le 7 juin 2023, la commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau pour analyser les offres proposées par 4 prestataires de services. Un rapport d'analyse a été établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité que Monsieur le Maire signe le nouveau marché.

3 - Tarifs cantine/périscolaire 2023-2024 (délibération n°2023-14)

Pour rappel, les tarifs scolaires 2022-2023 étaient les suivants

- Habitants de la commune : $3.64 \text{ €} \times 2.5 \% = 3.73 \text{ €}$ arrondi à 3.75 €
- Pour les familles dont au moins 3 enfants mangent à la cantine : $3.26 \text{ €} \times 2.5 \% = 3.34$ arrondi à 3.40 €
- Suppression des tarifs « hors communes »
- Enseignants : $4.38 \times 2.5 \% = 4.48$ arrondi à 4.50 €

Accueil périscolaire :

- 0.78 € le ¼ d'heure
- En cas de retards répétés (plus de deux fois dans le mois), une majoration de 5.00 € devrait être appliquée aux familles pour compenser les frais liés aux heures supplémentaires des animatrices.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie de 2023-2024 comme suit :

- Habitants de la commune : $3.73 \text{ €} \times 11 \% = 4.19 \text{ €}$ arrondi à **4.20 €**
- Pour les familles dont au moins 3 enfants mangent à la cantine : $3.34 \text{ €} \times 11 \% = 3.75 \text{ €}$ (pas d'arrondi)
- Enseignants : $4.48 \times 11 \% = 5.03$ arrondi à **5.00 €**
- Garderie : **0.80 €** le quart d'heure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, suite à l'augmentation des coûts du prestataire de service, accepte les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année 2023-2024.

4 - Convention Ludisports 2023-2024 (délibération n°2023-15)

Proposition de signature de la convention LUDISPORTS pour l'année 2023/2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ladite convention et autorise Monsieur le Maire à signer.

5 - SDE 76 : demande adhésion commune de Bolbec (délibération n°2023-16)

Proposition d'adhésion de la commune de BOLBEC au SDE76.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

6 - Nids de frelons (convention) (délibération n°2023-20)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune ne prend plus en charge la destruction des nids de guêpes, mais uniquement la destruction des nids de frelons asiatiques et européens pour intervenir dans les habitations et jardins privés de la commune.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention établie entre la commune et le prestataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la convention (l'objet, les délais, la prise en charge, les tarifs, la durée et la résiliation de cette convention)**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y différent**

7 - Désignation d'un référent déontologue (délibération n°2023-19)

Monsieur le Maire a reçu en date du 09 mai 2023 de la préfecture indiquant que les communes étaient dans l'obligation à compter du 1^{er} juin de procéder à la désignation d'un référent déontologue.

Ce nouveau décret permet la désignation d'un même référent déontologue par groupement de collectivités. Le Centre de Gestion 76 propose à la commune d'Etainhus une délibération désignant deux référents déontologues chargés d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques (il s'agit de deux professeurs d'universités spécialisés en droit public).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisants aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en sa qualité de tiers de confiance, propose de bénéficier de la désignation de deux référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de deux référents déontologues, extérieurs au Centre de Gestion et à ses collectivités affiliées et non affiliées, qui répondent aux conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir :

- Madame Sylvia BRUNET, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Arnaud HAQUET, Professeur des universités, spécialiste en droit public

Les référents déontologues seront indemnisés par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine. Après vérification du service fait, le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant.
- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe. La vacation payée puis facturée par le CDG76 à la commune (ou l'établissement) selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la désignation des deux référents déontologues proposés par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

8 - Subvention à l'association « totem roller » (délibération n°2023-18)

L'association Totem Roller a sollicité une aide financière de la part de la commune d'Etainhus. Lors du budget primitif 2023, il a été voté des subventions imprévues.

Monsieur le Maire propose d'attribuer 50 euros pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement d'une subvention de 50,00 € (cinquante Euros) à l'association Totem Roller.

9 - Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

La communauté Urbaine a déjà les compétences, il s'agit d'une régularisation administrative.

9.1 – Convention cadre éclairage public et voirie sur espace non transféré (délibération n°2023-21)

La compétence en matière d'éclairage public et de voirie a été transférée à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à sa création.

Toutefois, dans le cadre de son pouvoir de police en matière de sécurité publique sur le territoire de sa commune, le Maire est amené à s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et le cas échéant de les créer ou de les modifier, de même, le Maire s'assure du bon état des voiries.

Afin d'uniformiser et d'harmoniser la gestion de l'éclairage public, ainsi que l'entretien des voiries, sur l'entièreté du territoire de la commune, pour les interventions relevant respectivement de la compétence de la communauté urbaine et pour celles relevant des pouvoirs de police du Maire, il est proposé que le Maire délègue à la communauté urbaine la réalisation des interventions résultant desdits pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de gestion de service avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions subséquentes en découlant.

9.2 – Convention particulière financière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de signer la convention particulière financière.

9.3 – Convention délégation gestion espaces verts et accessoires de voirie (délibération n°2023-22)

La délibération du conseil communautaire CU Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019, relative au périmètre de la compétence voirie, prévoit que les espaces verts, en tant qu'accessoires des voies transférées, relèvent de la compétence de la communauté urbaine et que par convention, la commune peut demander à en assurer la gestion.

C'est dans ce contexte que la communauté urbaine propose d'établir une convention avec la commune afin de déterminer les conditions de la gestion déléguée par la commune de ces équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte la convention proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette convention

10 - Questions diverses

Tous les ans, en fin d'année scolaire, un pique-nique est organisé par la commune pour les enfants. Les enseignantes et les élus sont conviés à cette manifestation.

Il est prévu le jeudi 6 juillet 2023 dans la cour de l'école.

La séance est levée à 22h50

Rémi MALO	Dominique CAPRON	Nadège FRANCOIS	Jean-Pierre BANCTEL
Bérénice GAND	Didier SANSON	Maryline MAUPAIX	Sophie COMONT ABSENTE
Véronique MOREL	Cyrille GUILLEMARD	Caroline TOUTAIN ABSENTE	Christophe RECHER
Julien MERVILLE	Fabien LEROY	Lucie GOULET	